

SAINT-VALENTIN

COMITE CONSULTATIF D'URBANISME
REUNION DU 14 septembre 2009

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Monsieur Yvon Fournier, président
Monsieur Rober Van Wijk, vice président et représentant du Conseil
Madame Astrid Ammerlaan
Madame Louise Gagnon
Monsieur Gehrard Schirmacher

Monsieur Dominique Lemaire a informé Monsieur Serge Gibeau de son absence

Etaient également présents :

Monsieur Serge Gibeau, directeur général, inspecteur municipal et secrétaire du comité.

Madame Julie Turgeon, directrice du développement Canadian Hydro
Monsieur Stéphane Poirier, agent de liaison Air Énergie TCI au Canada
Madame Marie-Claude Robert, architecte paysagiste Planac
Monsieur André Frenet, urbaniste Planac

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Yvon Fournier, président, présente les personnes ressources et explique que le but de la réunion est de prendre connaissance des demandes d'approbation de P.I.I.A relatives au projet de développement éolien sur le territoire

2. Mise en contexte

Monsieur André Frenet présente la mise en contexte du projet de développement éolien sur le territoire municipal. Il précise le rôle des différents intervenants.

3. Présentation de l'étude d'intégration visuelle

Madame Marie-Claude Robert, architecte paysagiste présente l'étude d'intégration visuelle. Elle précise que l'étude d'intégration et d'harmonisation paysagère s'inscrit dans une volonté de concilier les sites potentiels d'implantation d'éoliennes avec les paysages du territoire d'accueil et d'optimiser la qualité visuelle du parc éolien projeté. Cette étude vise à formuler des recommandations de sites d'implantation et d'organisation spatiale du parc éolien en rapport avec les paysages dans lesquels il s'insère.

4. Etude des demandes d'approbation de P.I.I.A.

Monsieur André Frenet explique la procédure suivie pour les demandes de P.I.I.A. Il précise qu'elles sont présentées en fonctions des regroupements d'éoliennes sur le territoire et en fonction de chacun des propriétaires des emplacements sur lesquels les éoliennes seront implantées.

4.1 Demande d'approbation d'un P.I.I.A , éolienne numéro 18 sur une partie du lot 243



SAINT-VALENTIN

CONSIDERANT QUE les membres du CCU sont d'avis que cet emplacement rencontre les objectifs et critères du règlement 351 de la Municipalité relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSEQUENCE il est résolu à l'unanimité des membres du CCU de recommander au Conseil Municipal l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'éolienne numéro 18 située sur une partie du lot 243.

- 4.2 Demande d'approbation d'un P.I.I.A , éoliennes numéros 7,15,19,20 et 21 sur une partie du lot 243

CONSIDERANT QUE les membres du CCU sont d'avis que cet emplacement rencontre les objectifs et critères du règlement 351 de la Municipalité relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSEQUENCE il est résolu à l'unanimité des membres du CCU de recommander au Conseil Municipal l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale des éoliennes numéros 7,15,19,20 et 21 situées sur une partie du lot 243.

- 4.3 Demande d'approbation d'un P.I.I.A , éoliennes numéros 16 sur une partie du lot 292 et 17 sur une partie des lots 289 et 290

CONSIDERANT QUE les membres du CCU sont d'avis que ces emplacements rencontrent les objectifs et critères du règlement 351 de la Municipalité relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSEQUENCE il est résolu à l'unanimité des membres du CCU de recommander au Conseil Municipal l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale des éoliennes numéros 16 sur une partie du lot 292 et 17 sur une partie des lots 289 et 290

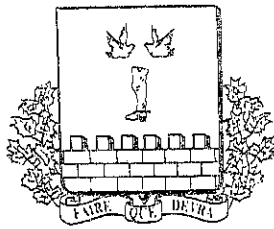
- 4.4 Demande d'approbation d'un P.I.I.A , éoliennes numéros 9 et 10 sur une partie du lot 293

CONSIDERANT QUE les membres du CCU sont d'avis que ces emplacements rencontrent les objectifs et critères du règlement 351 de la Municipalité relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSEQUENCE il est résolu à l'unanimité des membres du CCU de recommander au Conseil Municipal l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale des éoliennes numéros 9 et 10 sur une partie du lot 293

- 4.5 Demande d'approbation d'un P.I.I.A , éolienne numéro 5 sur une partie du lot 296

CONSIDERANT QUE les membres du CCU sont d'avis que cet emplacement rencontre les objectifs et critères du règlement 351 de la



SAINT-VALENTIN

Municipalité relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSEQUENCE il est résolu à l'unanimité des membres du CCU de recommander au Conseil Municipal l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'éolienne numéro 5 sur une partie du lot 296

- 4.6 Demande d'approbation d'un P.I.I.A , éoliennes numéros 22 et 23 sur une partie des lots 281 et 282

CONSIDERANT QUE les membres du CCU sont d'avis que ces emplacements rencontrent les objectifs et critères du règlement 351 de la Municipalité relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSEQUENCE il est résolu à l'unanimité des membres du CCU de recommander au Conseil Municipal l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale des éoliennes numéros 22 et 23 sur une partie des lots 281 et 282

- 4.7 Demande d'approbation d'un P.I.I.A , éoliennes numéros 26 et 29 et sur une partie du lot 272

CONSIDERANT QUE les membres du CCU sont d'avis que ces emplacements rencontrent les objectifs et critères du règlement 351 de la Municipalité relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSEQUENCE il est résolu à l'unanimité des membres du CCU de recommander au Conseil Municipal l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale des éoliennes numéros 26 et 29 sur une partie du lot 272

- 4.8 Demande d'approbation d'un P.I.I.A , éoliennes numéros 4 sur une partie du lot 424 et 11 sur une partie du lot 423

CONSIDERANT QUE les membres du CCU sont d'avis que ces emplacements rencontrent les objectifs et critères du règlement 351 de la Municipalité relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSEQUENCE il est résolu à l'unanimité des membres du CCU de recommander au Conseil Municipal l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale des éoliennes numéros 4 sur une partie du lot 424 et 11 sur une partie du lot 423

- 4.9 Demande d'approbation d'un P.I.I.A , éolienne numéro 4 sur une partie du lot 424 et 12 sur une partie du lot 427

CONSIDERANT QUE les membres du CCU sont d'avis que ces emplacements rencontrent les objectifs et critères du règlement 351 de la



SAINT-VALENTIN

Municipalité relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSEQUENCE il est résolu à l'unanimité des membres du CCU de recommander au Conseil Municipal l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale des éoliennes numéros 4 sur une partie du lot 424 et 12 sur une partie du lot 427

- 4.10 Demande d'approbation d'un P.I.I.A , éoliennes numéros 6 et 14 sur une partie du lot 420

CONSIDERANT QUE les membres du CCU sont d'avis que ces emplacements rencontrent les objectifs et critères du règlement 351 de la Municipalité relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSEQUENCE il est résolu à l'unanimité des membres du CCU de recommander au Conseil Municipal l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale des éoliennes numéros 6 et 14 sur une partie du lot 420

- 4.11 Demande d'approbation d'un P.I.I.A , éolienne numéro 25 sur une partie du lot 369

CONSIDERANT QUE les membres du CCU sont d'avis que cet emplacement ne rencontre pas l'objectif 4 et les critères sous-jacents du règlement 351 de la Municipalité relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSEQUENCE il est résolu à l'unanimité des membres du CCU de recommander au Conseil Municipal :

- * de ne pas approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'éolienne numéro 25 sur une partie du lot 369
- * de demander au Conseil d'évaluer les possibilités de relocaliser l'éolienne numéro 25 dans une autre partie du territoire.

- 4.12 Demande d'approbation d'un P.I.I.A , éoliennes numéros 8 sur une partie du lot 400 et 13 et sur une partie du lot 398

CONSIDERANT QUE les membres du CCU sont d'avis que ces emplacements ne rencontrent pas l'objectif 4 et les critères sous-jacents du règlement 351 de la Municipalité relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSEQUENCE il est résolu à l'unanimité des membres du CCU de recommander au Conseil Municipal :

- * de ne pas approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale des éoliennes numéros 8 sur une partie du lot 400 et 13 sur une partie du lot 398
- * de demander au Conseil d'évaluer les possibilités de relocaliser les éoliennes numéros 8 et 13 dans une autre partie du territoire.

Yvon Fournier
Président

Serge Gibeau
Secrétaire